



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 053N/2026 - Page 1 / 2

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FERMETURE DE RUES POUR TRAVAUX GAZ

INTERSECTION RUE SAINT-NICOLAS, ROUTE DE SAINT-GERMAIN ET RUE DES SOUPIRS DU 09 AU 11 MARS 2026 DE 22H A 05H

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis favorable du responsable des services techniques communaux,
Vu la demande en date du 26 février 2026, formulée par la société SPAC, sise 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain de la Grange, d'autorisation de fermer la circulation routière au niveau de l'intersection de la rue Saint-Nicolas avec la route de Saint-Germain et la rue des Soupirs pour les travaux de renouvellement du réseau gaz 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant les lieux,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur la société SPAC, sise 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain de la Grange, est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande :

Occupation du domaine public avec fermeture de la circulation routière au niveau de l'intersection de la rue Saint-Nicolas avec la route de Saint-Germain et de la rue des Soupirs pour les travaux de renouvellement du réseau gaz 78640 Neauphle-le-Château,

Du 09 au 11 mars 2026 de 22h à 05h,

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Circulation

La circulation routière sera fermée au niveau de l'intersection de la route de Saint-Germain avec la rue Saint-Nicolas et la rue des Soupirs pour les travaux de renouvellement du réseau gaz 78640 Neauphle-le-Château.

Le bénéficiaire mettra en place une déviation de circulation depuis la place Mancest en direction de la rue Marius Minnard, puis rue du Stade, rue du Jeu de Paume et avenue de Chatron dans le sens Paris-Province et inversement dans le sens Province Paris.

Une présignalisation devra être mise sur la RD134, au rond-point de la S.P.A, à la sortie de la RN12, sens Paris-Province.

Une signalisation devra être mise en entrée d'agglomération sur la RD11, avant la rue du Stade, en venant de Plaisir.

Article 3 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra s'assurer de sécuriser son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire devra mettre en place toute la signalisation de fermetures de rues et de déviations.





ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 053N/2026 - Page 2 / 2

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une **durée de 2 nuits, à compter du 09 mars 2026**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire présente autorisation. En l'absence d'état des lieux initial, le domaine public sera considéré comme ayant été neuf avant l'usage de l'autorisation d'occupation délivrée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 02 mars 2026



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY